

Commune de Congénies

Département du Gard

**Conseil Municipal de la commune de
Congénies**

**Séance publique du
Lundi 15 février 2016**

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal de CONGENIES

Séance Publique du 15 février 2016

Procès-Verbal

Présents : Michel FEBRER, Brigitte ABAD, Maxime BOSCH, Josiane BERTHON-BOGUD, Françoise COSTA, Jacqueline EVESQUE FAURE, Michel MARTIN, Chantal QULLERIE, Jean-Michel RAVEL, Paulette REDLER, Adrien SAPET, Nicolas VALETTE, Mireille WOLF, Sylvie SALAS,

Absents excusés : Pierre EGLY, Dominique VINCENTI, Frédéric BRUNEL, Mathilde AVESQUE, Carmen ALONSO,

Procurations : F. BRUNEL à A. SAPET, D. VINCENTI à M. FEBRER

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Gilles DEVESA de son poste de conseiller municipal et de son remplacement par Madame Josiane BERTHON-BOGUD.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal que soit modifié l'intitulé du point n° 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Demande de subvention au titre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)

Adoption à l'unanimité de l'ordre du jour modifié

Ordre du jour :

1 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

2 - Adoption de l'ordre du jour de la séance du 15 février 2016

3 - Décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT)

* **2016-01** : portant signature de la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du cimetière communal

* **2016-02** : portant sur la location d'un appartement de type T3 situé 4bis chemin de Ninarde à Congénies avec M. HUMBERT

4 - Liste des marchés conclus en 2015

5- RENOVATION PATRIMOINE – Restauration du clocher de l'église :

Demande de subvention Fond Social Européen

6 - RENOVATION PATRIMOINE – Fondation Patrimoine :

Lancement d'une campagne de Mécénat populaire pour la restauration du clocher de l'église

7 - C.C.P.S : Approbation du rapport de la CLECT 2015 notifiant les attributions de compensations définitives 2015 et les attributions provisoires 2016

8 - URBANISME : Modification simplifiée du PLU

9 - URBANISME : Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

10 - RESSOURCES HUMAINES : Evaluation du personnel :

Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

11 - Aménagement Avenue de la Gare : Convention de groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vaunage

12 - Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la fondation CLARA

INFORMATIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 décembre 2015

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- les délibérations ont été transmises en Préfecture le 10 décembre 2015 et visées le 11 décembre 2015

- le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 9 décembre 2015

- le procès verbal a été transmis aux membres du conseil municipal le 22 décembre 2015

Il est demandé au Conseil Municipal, **D'approuver le procès verbal de la séance du 2 décembre 2015**

Approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les décisions prises au nom du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et en vertu de la délibération du 9 avril 2014 :

* **2016-01** : portant signature de la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du cimetière communal avec la Société : AF Conseil, 1950 avenue du Maréchal Juin 30900 Nîmes pour un montant HT de 3 040 €

* **2016-02** : portant sur la location d'un appartement de type T3 situé 4bis chemin de Ninarde à Congénies. Convention à intervenir avec M. HUMBERT Jean.

M. WOLF demande quel est le montant du loyer.

M. FEBRER répond qu'il est de 584€ sans les charges. Celles-ci se composent de la consommation de gaz, de la taxe foncière et des ordures ménagères.

Liste des marchés publics conclus en 2015 :

Vu l'article 138 du code des marchés publics qui précise que les personnes publiques sont tenues de publier chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;
Vu le tableau annexé, le Conseil Municipal a pris connaissance de la liste des marchés conclus en 2015.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS :

N° 2016-01 : RENOVATION PATRIMOINE – Restauration du clocher de l'église – demande de subvention au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de réaliser des travaux de restauration du clocher de l'église Notre-Dame.

Il rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de cette opération, ces travaux bénéficient des aides financières de la DRAC et de La Région à hauteur de 30%, du Conseil Départemental à hauteur de 15% du montant HT des dépenses.

L'estimation réalisée par l'architecte s'élève à 80 738 € HT (soit 96 885,60€ TTC) auquel il convient de rajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes qui s'élèvent à 19 000 € HT (soit 22 800€ TTC)

Monsieur le Maire informe que ces travaux sont susceptibles également de bénéficier d'une aide du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) dans le cadre du dispositif LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale).

Pour mémoire, rappel sur le dispositif LEADER :

La politique européenne de développement des territoires ruraux, qui vise à accompagner leurs mutations et à valoriser leurs ressources spécifiques, est financée sur la période 2014-2020, par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Celui-ci a notamment pour objectif d'améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, l'environnement et la gestion de l'espace rural ainsi que la qualité de la vie et la diversification des activités en zone rurale.

Au sein du FEADER, la méthode LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir les projets et des territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées, de qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Une fiche action du programme européen LEADER du Pays Vidourle Camargue permet de financer : les travaux de restauration du clocher de l'église.

Il s'agit de la fiche action n°5 : patrimoines – favoriser la connaissance, la mise en réseau et l'implication citoyenne autour d'un patrimoine remarquable à présenter.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER, selon le plan de financement suivant :

Montant HT		99 738 €
Subvention DRAC	30%	29 921 €
Subvention Conseil Régional	30%	29 921 €
Subvention Conseil Départemental	15%	14 900 €
Subvention FEADER	5%	4 987 €
Autofinancement		20 009 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet présenté

Décide de réaliser les travaux de la restauration du clocher de l'église

Approuve le plan de financement ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FEADER à hauteur de 5% du montant HT des travaux et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

M. WOLF demande si on ne peut pas obstruer les ouvertures en attendant les travaux.

A.SAPET explique que cela a été fait avec du grillage, mais que les pigeons l'ont, en partie, abîmé.

Pour à l'unanimité

N° 2016-02 : RENOVATION PATRIMOINE – Fondation Patrimoine

Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la restauration du clocher de l'église

Madame Paulette REDLER rappelle le projet de restauration du clocher de l'Eglise et fait un rapide compte-rendu des démarches entreprises.

Elle propose de solliciter la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une campagne de mécénat populaire dans le cadre du projet de restauration du clocher de l'Eglise Notre Dame.

Cette action viendrait en complément des aides de la DRAC, de la Région et du Département.

En effet, cette fondation a pour objectif de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine rural.

Elle propose d'organiser en partenariat, avec la Fondation du Patrimoine, une campagne de mécénat populaire, permettant de réunir des fonds pour ce projet de restauration. Une souscription pourrait être lancée tant auprès des particuliers, que des entreprises.

Chaque don étant déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du montant de son don dans la limite de 20% du revenu imposable pour le particulier mécène ou 75% du montant du don sur l'ISF dans la limite de 50 000€ et 60% dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT pour l'entreprise mécène.

L'intervention de la Fondation du Patrimoine doit se concrétiser par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet. Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscriptions qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine rural.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE l'aide de la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une opération de souscription à destination des particuliers et des entreprises pour le financement du projet de restauration du clocher de l'Eglise Notre Dame.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec la Fondation du Patrimoine, pour son intervention apportée par cet organisme.

M. WOLF demande quel est le coût des travaux.

M. FEBRER répond que le coût se situe autour de 120 000 € TTC

P. REDLER confirme qu'ils sont évalués à eux seuls à 99 000 € HT

Pour à l'unanimité

N° 2016-03 : CCPS – Approbation du rapport de la CLECT 2015 notifiant les attributions de compensation définitives 2015 et les attributions provisoires 2016

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C. L. E. C. T.) est de quantifier chaque année les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 25 janvier 2016, et a transmis pour approbation le rapport de la commission des charges transférées.

Montant des attributions de compensations définitives 2015 :

Les attributions de compensation 2015 définitives sont égales aux attributions de compensation provisoire notifiées lors de la CLECT du 15 juin 2015 soit 185 427€

Attributions de compensations provisoires 2016 :

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2007, statuant à l'unanimité de ses membres, suite à la séance de la CLECT du 25 juin 2007, les attributions de compensations sont révisées chaque année selon les modalités suivantes :

- révision annuelle des effectifs,
- prise en compte des enfants scolarisés dans une autre commune du territoire communautaire

Le coût moyen est de 1 069 € par élève.

Le montant des compensations prévisionnelles 2016 s'élève à 173 668 €

Conformément à l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, instituant que les conseils municipaux de toutes les communes de la Communauté doivent délibérer pour approuver le montant des attributions définitives 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le montant suivant des attributions de compensation définitives 2015 : 185 427€**

Après délibération, Le conseil municipal, approuve cette décision ;

M.FEBRER informe le conseil municipal que le coût élève a été fixé en 2015 à 1069 € par élève et que, pour 2016, la commune perd 11 élèves. Il ajoute également qu'il n'y a pas de révision prévue concernant les attributions de compensation pour 2016.

Pour à l'unanimité

N° 2016-04 : URBANISME : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme pour redéfinir la réglementation des toitures- terrasses en zone UD.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, L 156-36, L 156-40, L 143-37 ; L 143-38 ; L 143-39 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015, approuvant la 1^{ière} modification du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article UD 11, aspect extérieur, rectification d'une erreur matérielle, de 1^{ière} modification du PLU :

Règlement actuel :

« Les toitures- terrasses sont admises.

Dans tous les cas, elles doivent être effectuées en retrait de l'aplomb de la façade principale.

L'aplomb doit être réalisé dans la continuité de la façade principale avec une toiture identique à celle du bâtiment (en tuiles cana ou double canal) poursuivie d'une génoise. »

Modification :

« Les toitures terrasses sont admises.

Toutefois dans le Périmètre de Protection des Monuments Historiques, pour les constructions nouvelles ou pour les constructions existantes, les toitures terrasses devront être effectuées en retrait de la façade principale.

L'aplomb doit être réalisé dans la continuité de la façade principale avec une toiture identique à celle du bâtiment (en tuiles canal ou double canal) poursuivie d'une génoise. »

CONSIDERANT que ces modifications ne relèvent pas du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (Article L 153-41 du code de l'urbanisme) :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée suivant le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les Personnes Publiques Associées, PPA, se verront notifier le projet,

CONSIDERANT que la mise à disposition du projet sera de un mois, du 7 mars au 8 avril 2016 en Mairie, aux horaires d'ouverture du secrétariat; soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00 précédée dans les 8 jours, d'une mention dans un journal local,

CONSIDERANT que seront mis à disposition du public le dossier de modification du PLU, les avis des PPA ainsi qu'un registre,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, ainsi que des avis des Personnes Publiques Associées par délibération motivée.

CONSIDERANT que le projet adopté sera transmis au Préfet, fera l'objet d'une publication et sera affiché en Mairie pendant un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'engager une modification simplifiée du PLU

- Décide d'engager les crédits destinés au financement des dépenses afférentes qui seront inscrits au budget de l'exercice.

P. REDLER explique que cette modification simplifiée du PLU se fera en régie et que cela ne concerne que l'article UD 11 de la zone UD.

M. WOLF demande si une terrasse en toiture ce n'est pas la même chose.

P. REDLER explique que les terrasses tropéziennes sont des terrasses bordées de tuiles, donnant un aspect de toiture depuis la rue.

M. FEBRER ajoute que le Grenelle de l'Environnement a permis la construction de toits végétalisés et que cette loi s'impose au PLU.

M. WOLF demande si on peut construire des terrasses couvertes dans le village ancien.

P. REDLER confirme que les toitures doivent être tropéziennes et que le projet est soumis à l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Pour à l'unanimité

N° 2016-05 : URBANISME – Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 26 ;

Vu le Code Général des impôts et en particulier son article 1529 permettant aux communes d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2007 une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible ;

Considérant que cette taxe a été créée pour permettre aux communes de faire face aux coûts des équipements et services publics découlant de cette urbanisation ;

Considérant que cette taxe, due par le cédant, est acquittée lors de la première cession à titre onéreux du terrain, intervenue après son classement en terrain constructible ;

Considérant que la taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle la délibération est intervenue ;

Considérant que son taux, fixé à 10%, s'applique, à compter du 28 septembre 2009, sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes et actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession ;

Considérant que la taxe ne s'applique pas aux cessions de terrains exonérées en matière de plus-values immobilières des particuliers en vertu de l'article 150 U II ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;

- préciser que la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles s'appliquera à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date de la présente délibération, soit une application à partir du 15 avril 2016 ;

- charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Après délibération, Le conseil municipal, approuve cette décision.

M. FEBRER ajoute que cette taxe est mise en place pour permettre au conseil municipal de mettre en œuvre les équipements publics liés à l'agrandissement de la Commune

M. WOLF demande si ce ne sont pas les propriétaires qui effectuent ces aménagements.

M. FEBRER répond que maintenant on travaille sur des aménagements d'ensemble, financés par les aménageurs et que la Commune finance les équipements publics à l'extérieur de la zone concernée, comme les écoles, les salles, la station....

J. EVESQUE explique qu'elle vote CONTRE car, pour elle, les agriculteurs ont travaillé toute leur vie pour une petite retraite et qu'elle trouve que cette taxe est injuste.

M. WOLF ajoute qu'on taxe la finance d'une certaine manière.

M. FEBRER confirme que c'est pour la collectivité que cette taxe est instituée.

14 voix POUR 1 voix CONTRE 1 ABSTENTION

N° 2016-06 : RESSOURCES HUMAINES – Evaluation du personnel

Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du comité technique en date du 4/12/2015.

Le Maire expose :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-

rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle** tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **annexé à la présente délibération**.

D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des **agents non titulaires** de la collectivité.

M. WOLF demande si cela concerne tout le personnel.

J. EVESQUE confirme que c'est une obligation.

Pour à l'unanimité

N° 2016-07 : Aménagement Avenue de la Gare – Convention de groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vaunage

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du conseil municipal le projet des travaux de l'avenue de la Gare, qui consiste, outre l'aménagement de la voirie (création cheminement piétonnier), à l'enfouissement des réseaux secs et à la création d'un pluvial.

Il expose que, dans le cadre de ces travaux, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vaunage, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable, propose le remplacement de la conduite sur cette voie et ce, jusqu'au chemin du Pesquier.

Les travaux doivent être menés conjointement et afin d'optimiser le coût, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vaunage, en vue d'attribuer le marché « travaux de voirie et réseaux divers » à un cocontractant unique dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Le groupement sera formalisé par une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Chaque membre du groupement s'engagera à signer au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement avec le cocontractant retenu, le marché à la hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés dans le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Syndicat Intercommunal des eaux de la Vaunage, en vue de retenir un prestataire unique pour le marché « travaux de voirie et réseaux divers » avenue de la gare
- d'approuver la convention constitutive du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. FEBRER explique que cette opération est programmée pour 2016 et que cela comprendra le renouvellement de la conduite d'eau potable avec un renforcement sur le chemin du Pesquier, le recalibrage du pluvial, l'enfouissement des réseaux secs, la création d'un trottoir et la mise en place de dispositifs de sécurité.

M. FEBRER ajoute qu'une rencontre avec l'opérateur FREE a eu lieu pour évoquer le renforcement du secteur Calvisson – Congénies- Aubais, pour la téléphonie mobile. Il explique qu'une fibre doit être tirée entre ces 3 communes avec la pose de fourreaux supplémentaires.

A. SAPET confirme qu'il ne s'agit pas de la fibre pour l'Internet

Pour à l'unanimité

N° 2016-08 : Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la Fondation CLARA

Les colonies de chats vivants dans un lieu donné tel un quartier ou une rue bénéficient du statut de chats libres et en vertu de l'amendement de l'article 515-14 du Code Civil en 2014, les animaux ne sont plus des biens meubles dont on peut disposer comme on le souhaite.

Le Code Rural dans l'article L.211-27, n'autorise qu'un seul type d'action pour essayer de les gérer : la capture, la stérilisation et la remise dans le lieu d'origine

Pour remédier aux problèmes rencontrés par la prolifération de chats errants sur la commune, et afin de respecter la législation en vigueur en matière de protection animale, il y a lieu de faire appel à une association de protection animale compétente en la matière.

Monsieur le Maire propose de passer une convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la Fondation CLARA, qui consiste à capturer et à effectuer les opérations d'identification de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la commune de Congénies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de passer une convention avec la fondation CLARA
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. FEBRER précise que la réglementation a changé et qu'il incombe au Maire de s'assurer que les chats errants sont des chats stérilisés. C'est pour cela que la Commune doit faire appel à une association spécialisée. Il rappelle que le principe est de relâcher le chat stérilisé au même endroit.

M. WOLF demande si ces chats sont nombreux, qu'il ne faudrait pas que cela encourage les propriétaires à les faire stériliser par ce moyen

M. FEBRER ajoute qu'il a reçu une pétition du quartier La Portalade sans pour autant avoir plus de précisions sur ces chats. De même il a reçu des doléances des propriétaires du « mazet de Canel ».

M. WOLF demande si ce n'est pas à l'association avec qui on a signé une convention d'évacuer les oiseaux morts sur le domaine public. En effet, il y en avait un sur le chemin du Clos et les employés l'ont enlevé.

M. FEBRER répond que, pour ce type d'animal, les employés interviennent plus rapidement.

Pour à l'unanimité

** M. WOLF souhaite intervenir concernant la mise en place d'un panneau d'informations lumineux sur la Commune.*

M. FEBRER répond que c'est une très bonne chose et que l'installation devra être programmée.

P. REDLER ajoute que l'emplacement n'est pas toujours évident à trouver, par rapport à la visibilité du panneau, la proximité du réseau électrique et éventuellement du réseau téléphonique pour sa mise à jour et qu'on ne peut pas l'implanter dans le périmètre des bâtiments de France.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

C.C.P.S :

* Présentation du calendrier communautaire prévisionnel du 1^{er} trimestre 2016

* Bureau communautaire : Compte rendu des séances du 10/12/2015 et 11/02/2016

M. FEBRER informe le conseil municipal que le projet de construction de la gendarmerie sur Villevieille est abandonné et que la Commune de Sommières souhaite reprendre le projet à son compte. Il informe également que la déchetterie de Calvisson doit fermer au 15 mars 2016 et qu'en attendant la construction d'une nouvelle déchetterie, un point vert sera mis en place au niveau de l'ancienne carrière.

* Conseil communautaire : Procès verbaux des séances du 17/12/2015 et 28/01/2016

* Rapport de la CLECT du 25/01/2016

M. FEBRER ajoute qu'en bureau des Maires, le débat d'orientation budgétaire a été abordé. L'excédent de l'exercice 2015 devrait se situer autour de 1 000 000 €, pour moitié liés aux économies sur le fonctionnement et pour autre moitié à des redressements fiscaux d'entreprises.

Cet excédent va permettre à la Communauté de proposer des investissements pour 2016.

* Conseil Syndical du Bois de Mintageau du 02/02/2016

* Ecoles : courriers à Monsieur le Président de la CCPS pour la prise en compte des travaux de rénovation des écoles de Congénies.

M. FEBRER fait part au conseil municipal du courrier qu'il a adressé au Président de la CCPS pour qu'en 2016 il soit effectué des travaux de rénovation du bâtiment ancien de l'école.

PAYS :

La programmation des fonds européens 2015-2020 se met en place. La Commune a déjà fait connaître les projets pour lesquels elle souhaitera déposer un dossier.

Certains, comme l'aménagement de la salle commune des maisons en partage avance bien.

Sénateur Jean-Paul FOURNIER :

Informations de Monsieur le Sénateur sur :

- * les conséquences des attentats terroristes du 13 novembre 2015
- * l'avenir du Régime Forestier

J.EVESQUE évoque le fait que plusieurs personnes sont venues chez elle pour le changement du compteur ErDF.

M. FEBRER confirme qu'il s'agit du compteur Linky et qu'il y a des opposants sur la Commune, une pétition circule.

Il est reproché à ce compteur d'émettre des ondes, d'un manque de sécurité au niveau des données et qu'ErDF pourra couper ou inciter à un changement d'abonnement plus facilement.

Il ajoute, qu'à sa connaissance, le compteur est propriété de l'abonné sous concession à ErDF.

Le déploiement sur Congénies est programmé pour le 2^{ième} semestre 2017.

ErDF dit que son remplacement est gratuit pour l'abonné, même si cela sera répercuté sur d'autres charges ;

J. BERTHON BOGUD demande quelle loi peut obliger à un changement de compteur.

M. WOLF demande si c'est normal qu'il n'y ait pas eu de conseil municipal en janvier.

M. FEBRER répond qu'ils sont fixés en fonction de l'urgence et du nombre de délibérations.

Depuis le dernier conseil municipal, il y a eu 15 jours d'interruption avec les fêtes de fin d'année.

Le prochain CM est prévu pour la fin mars pour le vote du budget.

DIVERSES REVUES ET AUTRES DOCUMENTS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H42

La secrétaire de séance

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2016**

NOM Prénom	SIGNATURE	PROCURATION
ABAD Brigitte		
ALONSO Carmen	Absente excusée	
AVESQUE Mathilde	Absente excusée	
BERTHON BOGUD Josiane		
BOSC Maxime		
BRUNEL Frédéric	Absent excusé	A.SAPET
COSTA Françoise		
EGLY Pierre	Absent excusé	
EVESQUE/FAURE Jacqueline		
FEBRER Michel		
MARTIN Michel		
QUILLERIE Chantal		
RAVEL Jean-Michel		
REDLER Paulette		
SALAS Sylvie		
SAPET Adrien		
VALETTE Nicolas		
VINCENTI Dominique	Absent excusé	à M. FEBRER
WOLF Mireille		

